

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 mai 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS**

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2024
  - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
  - 2.1. Appui - Autonomie de gestion - Le Havre de Val-David
  - 2.2. Appui - Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc - Municipalité de La Minerve
  - 2.3. Appui - Création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces - Ville de Barkmere et Municipalité de Montcalm
  - 2.4. Appui - Création d'une aire protégée et d'un corridor écologique - Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
  - 2.5. Appui - Création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques - Municipalité de Val-des-Lacs
  - 2.6. Appui financier - Fondation Rivières - Projet de canot-route artistique et culturelle sur la Rivière du Nord
  - 2.7. Embauche - Chargé(e) de projets
  - 2.8. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Formation d'un employé
  - 2.9. Acquisition d'un terrain contre un reçu pour fins d'impôts - Lot 2 990 779, chemin de la Rivière
3. Finance et trésorerie

- 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
  - 4.1. Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023
  - 4.2. Octroi de contrat - Caméras - Salle communautaire et bibliothèque
  - 4.3. Décompte progressif 5 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne
  - 4.4. Décompte progressif 5 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service
  - 4.5. Décompte progressif 8 - Mise à niveau de la station d'épuration
5. Urbanisme et environnement
  - 5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 5.2. Demande de dérogation mineure - 2203, montée Prédéal-Trudeau - Niveau du plancher du rez-de-chaussée
  - 5.3. Demande de dérogation mineure - 2203, montée Prédéal-Trudeau - Remblai
  - 5.4. Demande de dérogation mineure - Lot 6 332 524, rue Ernest-Brousseau - Parement du bâtiment
  - 5.5. Demande de dérogation mineure - Lot 2 989 947, rue des Hauteurs - Marge de recul arrière
  - 5.6. Quote-part supplémentaire - Régie intermunicipale des Trois-Lacs
6. Loisirs et culture
  - 6.1. Soutien financier aux organismes - CADAF
  - 6.2. Soutien technique à un organisme - Popcycle
  - 6.3. Tarification - Bureau d'information touristique
  - 6.4. Modification de la Politique municipale familles et aînés
  - 6.5. Demande d'aide financière - Tourisme Laurentides - Relocalisation du sentier Belle-Étoile
  - 6.6. Demande de certificat d'autorisation - Ministère de l'Environnement - Relocalisation du sentier Belle-Étoile
  - 6.7. Ententes - Hydro-Québec - Bornes électriques - Parc régional et Parc Léonidas-Dufresne
7. Avis de motion
8. Projets de règlements
9. Règlements
  - 9.1. Règlement 705-2024 - Division du territoire en districts électoraux
  - 9.2. Règlement 783 sur la consommation d'eau - Établissements commerciaux et industriels
  - 9.3. Règlement d'emprunt 784 - Services professionnels - Réfection et mise à niveau du garage municipal
10. Documents déposés
11. Points d'information des conseillers
12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

### 1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-05-135

### 1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2024.

**ADOPTÉE**

2024-05-136

### 1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2024.

**ADOPTÉE**

### 1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.6, 2.7, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.6, 6.1, 6.5 et 6.7

## 2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-05-137

### 2.1. APPUI - AUTONOMIE DE GESTION - LE HAVRE DE VAL-DAVID

**ATTENDU QUE** le Havre de Val-David est un complexe d'habitation pour personnes âgées autonomes membre de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMH) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a contribué à la création de l'organisme du Havre de Val-David ayant une vocation sociale et communautaire pour les aînés de la communauté ;

**ATTENDU QUE** les contribuables ont également contribué financièrement à la réalisation de ce projet pour les aînés de la communauté ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a à cœur de conserver la vocation sociale et communautaire de cet immeuble pour le bénéfice des aînés de la communauté ;

**ATTENDU QUE** le Havre de Val-David a débuté une démarche en vue d'acquiescer l'autonomie de gestion de ce complexe d'habitation ;

**ATTENDU QUE** le Havre de Val-David s'engage, avec les seuls revenus des loyers, à assurer la pérennité financière de l'organisme, incluant l'entretien du bâtiment.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** la démarche visant l'autonomie de gestion complète de l'organisme par la communauté tel que conçu initialement, à l'origine du projet et son intention de désaffiliation de l'OMH.

**ADOPTÉE**

2024-05-138

## **2.2. APPUI - COALITION DE L'AIRE PROTÉGÉE MARIE-LE FRANC - MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

**ATTENDU** la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides ont des aires protégées qui couvrent 5,5 % et 16,9 % de leurs territoires respectifs ;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) planifie lancer un appel public durant le printemps de 2024 afin d'identifier de nouvelles aires protégées en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

**ATTENDU QUE** le territoire du secteur Marie-Le Franc identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle à titre d'un territoire important à protéger en raison de la présence de forêts anciennes, d'un ravin de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles et d'une héronnière ;

**ATTENDU QUE** la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Le Franc à titre d'un secteur à fort potentiel récréotouristique (paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont-Resther, belles plages naturelles) et qui est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites

de camping aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière, ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont-Resther) ;

**ATTENDU** la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Le Franc formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au MELCCFP qui demande à ce que le secteur Marie-Le Franc devienne une réserve de biodiversité ;

**ATTENDU QUE** le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42% (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58 % (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco-corridors Laurentiens et par Conservation de la Nature Canada ;

**ATTENDU QUE** la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Le Franc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Le Franc au projet d'une réserve de biodiversité des Buttes-du-lac-Montjoie, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du Mont-Resther au projet de l'aire protégée Marie-Le Franc ;

**ATTENDU QUE** la Route des Zingues, reconnue à titre d'un tronçon du *sentier national au Québec*, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du Mont-Resther ;

**ATTENDU QUE** le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie-Le Franc inclut la rivière Petite-Nation et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations ;

**ATTENDU QUE** l'ajout du territoire du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau, que la proportion de son territoire passe de 5,5 % à 6,5 % ;

**ATTENDU** la demande d'appui de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec ;

**ATTENDU QUE** la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Le Franc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** la demande de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc auprès du MELCCFP afin de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec.

### ADOPTÉE

2024-05-139

#### 2.3. APPUI - CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LE SECTEUR EST DU LAC DES ÉCORCES - VILLE DE BARKMERE ET MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

**ATTENDU** les résolutions numéro 2023-084 et 23-10-214 adoptées respectivement par le conseil de la Ville de Barkmere et le conseil de la Municipalité de Montcalm visant la mise en place d'un projet destiné à préserver les ressources hydrologiques du lac des Écorces et de son bassin versant, de même que l'intégrité des milieux naturels de cette zone par le biais d'une proposition d'aire protégée, laquelle se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;*

*CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;*

*CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;*

*CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;*

*CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;*

*CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;*

*CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public à l'est du lac des Écorces est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant;*

*CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Barkmere et Montcalm souhaitent protéger l'intégrité écologique de leurs milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;*

*CONSIDÉRANT QUE la volonté des municipalités de Barkmere et Montcalm, en collaboration avec la SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques à l'est du lac des Écorces, incluant une zone adjacente à la réserve écologique Jack Rabbit et à la forêt ancienne Baie Silver, un écosystème forestier exceptionnel;*

*CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans la cadre de l'Initiative Plein Aire, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques afin d'allier protection des milieux naturels et accessibilité à la nature;*

*CONSIDÉRANT QUE ce territoire est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors Laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;*

*CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec et que ce projet permettra de consolider la connectivité et de protéger la biodiversité, dont un noyau potentiel de connectivité pour le loup de l'Est et l'habitat de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont certaines en situation précaire;*

*CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;*

*CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** le projet de la Ville de Barkmere et de la Municipalité de Montcalm visant la création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces pour l'obtention de la protection permanente des territoires.

**ADOPTÉE**

## 2.4. APPUI - CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE ET D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE - MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

**ATTENDU QUE** les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**ATTENDU QU'**afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

**ATTENDU QU'**aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

**ATTENDU QUE** les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

**ATTENDU QUE** la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité est un « *noyau d'intérêt de conservation* » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors Laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie la création d'un corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec Éco-corridors Laurentiens, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente des territoires.

## **ADOPTÉE**

2024-05-141

### **2.5. APPUI - CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES EN TERRES PUBLIQUES - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS**

**ATTENDU** la résolution numéro 2023-11-295 adoptée par le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la mise en place d'un projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire, laquelle se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;*

*CONSIDÉRANT QUE la cible-phare (cible 3) du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;*

*CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;*

*CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3);*

*CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;*

*CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;*

*CONSIDÉRANT QUE seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés;*

*CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture*

*forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces et les peuplements du territoire grâce à des inventaires;*

*CONSIDÉRANT QUE la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales;*

*CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Val-des-Lacs, en collaboration avec Éco-corridors Laurentiens et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de Val-des-Lacs;*

*CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans le cadre de l'Initiative Plein Aire, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin d'allier protection des milieux naturels et l'accessibilité à la nature, et que cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec;*

*CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par ÉCL pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement des espèces;*

*CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de multiples corridors écologiques, représentant une opportunité de connecter le parc national du Mont-Tremblant au parc régional de la Forêt Ouareau, en incluant notamment le projet d'aire protégée du Mont-Kaaikop qui a fait l'objet d'une annonce d'intention en marge de la COP15 par Monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;*

*CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;*

*CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire.*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** le projet de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire.

**ADOPTÉE**

2024-05-142

**2.6. APPUI FINANCIER - FONDATION RIVIÈRES - PROJET DE CANOT-ROUTE ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LA RIVIÈRE DU NORD**

**ATTENDU** la demande d'appui financier reçue de la part de la Fondation Rivières pour son projet d'étude de faisabilité d'une canot-route artistique et culturelle à la grandeur de la rivière du Nord à être déposé au programme d'aide financière *Fonds région et ruralité : soutien au rayonnement des régions (volet 1)* du gouvernement provincial ;

**ATTENDU QUE** ce projet consiste à définir et évaluer les besoins et les étapes nécessaires pour réaliser sur la rivière du Nord une canot-route artistique et culturelle visant l'émergence d'une identité commune afin de se réapproprier les usages de la rivière dans l'objectif de la protéger ;

**ATTENDU QUE** la Fondation Rivières a sollicité l'appui financier de plusieurs MRC et municipalités bordant la rivière du Nord pour ce projet.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense de 3 000,00 \$ à même le surplus accumulé non affecté pour appuyer ce projet d'étude de faisabilité, et ce, conditionnellement à ce que la Fondation Rivières ait amassé un minimum de 37 000 \$ en appui financier de la part d'autres MRC et municipalités.

**ADOPTÉE**

2024-05-143

**2.7. EMBAUCHE - CHARGÉ(E) DE PROJETS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite créer le poste de Chargé(e) de projets ;

**ATTENDU QUE** la création de ce poste était prévue au budget 2024 ;

**ATTENDU** l'affichage de poste tenu du 3 au 17 avril 2024 ;

**ATTENDU** le projet de contrat de travail du 14 mai 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE CRÉER** le poste de Chargé(e) de projets ;

**D'EMBAUCHER** Geneviève Brouillard au poste de Chargée de projets ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail décrit au préambule et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution ;

**D'IMPUTER** le salaire prévu au contrat de travail à même le budget d'opérations.

**ADOPTÉE**

2024-05-144

## 2.8. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS - FORMATION D'UN EMPLOYÉ

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite embaucher un candidat au poste de *Chauffeur/opérateur - Entretien réseaux de distribution aqueduc/égout et voirie*, mais que le candidat n'a pas la certification requise pour occuper ce poste ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite encourager l'avancement professionnel du candidat en lui payant la formation requise selon certaines modalités ;

**ATTENDU** le projet de lettre d'entente no. 2024-018 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus à cet égard.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

**ADOPTÉE**

2024-05-145

**2.9. ACQUISITION D'UN TERRAIN CONTRE UN REÇU POUR FINS D'IMPÔTS - LOT 2 990 779, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une proposition du propriétaire du lot 2 990 779 situé sur le chemin de la Rivière quant à la cession de ce terrain à la Municipalité en échange d'un reçu pour fins d'impôts correspondant au montant de l'évaluation municipale ;

**ATTENDU QUE** ce lot est une bande de terrain non constructible bordant l'infrastructure routière du chemin de la Rivière ;

**ATTENDU** le projet d'entente de cession préparé en date du 14 mai 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la proposition du propriétaire et d'émettre un reçu pour fins d'impôts correspondant à l'évaluation municipale du terrain, soit d'une valeur de 60 100 \$ ;

**DE PRÉCISER** que les frais de notaire seront à la charge du demandeur ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la l'entente de cession décrite au préambule, tout acte notarié et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**3. FINANCE ET TRÉSORERIE**

2024-05-146

**3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** le journal des décaissements pour la période du 10 avril au 14 mai 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38614 à 38678	272 515,76 \$
Dépôts directs numéros 241078 à 240213	1 959 301,35 \$
Transferts bancaires numéros 240150 à 240220	200 619,35 \$
<b>Total</b>	<b>2 432 436,46 \$</b>

**ADOPTÉE**

#### 4. TRAVAUX PUBLICS

2024-05-147

##### 4.1. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

**ATTENDU QUE** l'enveloppe du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 a été augmentée par les gouvernements du Québec et du Canada ;

**ATTENDU** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**DE RESPECTER** les modalités du guide ;

**DE S'ENGAGER** à libérer le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**D'APPROUVER** le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe, ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale ;

**DE S'ENGAGER** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**D'ATTESTER** par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

2024-05-148

##### 4.2. OCTROI DE CONTRAT - CAMÉRAS - SALLE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite prévenir plus efficacement certaines formes de délinquance en matière de vandalisme, d'entrées par effraction et de déclenchement

d'alarmes ainsi que de sécuriser certains endroits particulièrement exposés à de tels événements ;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance à la bibliothèque et à la salle communautaire (église).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise Alarme DLC inc., conformément aux soumissions reçues le 9 février 2024 ;

**D'AUTORISER** une dépense de 4 538,00 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

**ADOPTÉE**

2024-05-149

**4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 5 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

**ATTENDU** la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 19 avril 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 11 831,02 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 11 831,02 \$, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

**ADOPTÉE**

2024-05-150

**4.4. DÉCOMPTE PROGRESSIF 5 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU Puits DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

**ATTENDU** la recommandation de la firme FNX Innov en date du 7 mai 2024 à l'effet d'acquitter une somme de 93 289,85 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 93 289,85 \$, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

**ADOPTÉE**

2024-05-151

**4.5. DÉCOMPTE PROGRESSIF 8 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

**ATTENDU** la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 2 mai 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 380 9456,50 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 380 946,50 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc., à même le Règlement d'emprunt 780.

**ADOPTÉE**

**5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2024-05-152

**5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER** que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00023	Lot 2 989 947, rue des Hauteurs	Construction
2024-00025	1337, rue de la Sapinière	Enseigne

**DE REFUSER ET DE DÉCLARER** que les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2024-00011	Lot 6 332 524, rue Ernest-Brousseau	Construction
Motif(s) :		
<ul style="list-style-type: none"><li>Le parement extérieur métallique du bâtiment principal ne s'harmonise pas avec le style villageois et champêtre du noyau villageois ;</li><li>La façade principale incluant l'entrée principale du bâtiment doit faire l'objet d'un traitement architectural particulier de manière à éviter que l'abri d'auto domine la façade.</li></ul>		
2024-00018	Lot 2 990 962, rue Léveillée	Construction
Motif(s) :		
<ul style="list-style-type: none"><li>L'implantation du bâtiment ne tient pas compte de la topographie du terrain, des espaces déboisés existants ainsi que l'interrelation avec le cadre bâti existant ;</li><li>L'implantation et la volumétrie du bâtiment ne favorisent pas les dégagements visuels vers les sommets de montagne.</li></ul>		

**ADOPTÉE**

2024-05-153

**5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2203, MONTÉE PRÉDÉAL-TRUDEAU - NIVEAU DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2024-00020 pour le 2203, montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934, afin de permettre que le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment en construction soit à une hauteur de 3.36 mètres au-dessus du niveau moyen du sol ainsi

que le rehaussement du terrain aux abords des fondations du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, mesuré au centre de la façade principale du bâtiment, ne doit pas s'élever à plus de deux (2) mètres au-dessus du niveau moyen du sol et que le rehaussement du terrain aux abords des fondations est prohibé ;

**ATTENDU** l'avis public du 16 avril 2024 ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Des personnes se manifestent pour se faire entendre.*

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite poursuivre l'analyse de cette demande à la lumière des nouvelles informations reçues.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE REPORTER** la décision concernant la présente demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

2024-05-154

**5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2203, MONTÉE PRÉDÉAL-TRUDEAU - REMBLAI**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2024-00022 pour le 2203, montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934, afin de permettre le remblai du terrain en construction de 0.52 mètre plus haut que le centre de la rue adjacente, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le remblayage du terrain ne doit pas être plus haut que le centre des rues adjacentes ;

**ATTENDU** l'avis public du 16 avril 2024 ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Des personnes se manifestent pour se faire entendre.*

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite poursuivre l'analyse de cette demande à la lumière des nouvelles informations reçues.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE REPORTER** la décision concernant la présente demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

2024-05-155

**5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 332 524, RUE ERNEST-BROUSSEAU - PAREMENT DU BÂTIMENT**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2024-00021 pour le lot 6 332 524 situé sur la rue Ernest-Brousseau, afin de permettre que le parement extérieur du bâtiment principal projeté soit composé d'une tôle d'aluminium et d'acier oeuvrée alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la tôle, oeuvrée ou non, non prépeinte et précurée à l'usine, non anodisée ou traitée de toute autre façon équivalente, est prohibée comme matériau de parement ou de finition extérieure (murs et toit), permanents ou temporaires pour les bâtiments principaux ;

**ATTENDU** l'avis public du 16 avril 2024 ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.*

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation porte sur un parement extérieur prohibé et ne constitue pas un caractère mineur ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 2024-00021 pour le lot 6 332 524 situé sur la rue Ernest-Brousseau, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7903, en date du 5 février 2024.

**ADOPTÉE**

2024-05-156

**5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 989 947, RUE DES HAUTEURS - MARGE DE REcul ARRIÈRE**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2024-00027 pour le lot 2 989 947 situé sur la rue des Hauteurs, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal projeté de 5.97 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-17 ;

**ATTENDU** l'avis public du 16 avril 2024 ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.*

**ATTENDU QU'un** empiètement du bâtiment principal de 5,97 mètres dans la marge de recul arrière n'est pas mineur ;

**ATTENDU QUE** la dérogation peut porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**ATTENDU QU'il** n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 2024-00027 pour le lot 2 989 947 situé sur la rue des Hauteurs, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9050, en date du 5 février 2024.

**ADOPTÉE**

2024-05-157

**5.6. QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) a adopté un budget supplémentaire pour combler son déficit de l'année financière 2023 ;

**ATTENDU QUE** suivant l'adoption de ce budget supplémentaire, les municipalités dont le territoire est soumis à la juridiction de la RITL doivent contribuer par une quote-part supplémentaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense de 139 977,14 \$ à même le surplus accumulé non-affecté pour cette contribution.

**ADOPTÉE**

## 6. LOISIRS ET CULTURE

2024-05-158

### 6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

**ATTENDU** les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

**ATTENDU** la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 5 avril 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un soutien financier aux organismes suivants :

- Athlète valdavidoise Flavie Chouinard : 150 \$ à même le Fonds Les Abeilles 55-139-90-000 ;
- Athlète valdavidoise Yéna Bruneau Leprohon : 150 \$ à même le Fonds Les Abeilles 55-139-90-000 ;
- Espace Ludiko : 1 300 \$ à même le Fonds Les Abeilles 55-139-90-000.

**ADOPTÉE**

2024-05-159

### 6.2. SOUTIEN TECHNIQUE À UN ORGANISME - POPCYCLE

**ATTENDU QUE** le service des loisirs a pris en charge les inscriptions et le soutien administratif pour le club de vélo Popcycle pour la saison estivale 2024 via la plateforme Sport-Plus de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** les frais d'inscription perçus par la Municipalité doivent être remis à l'organisme.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le versement des frais d'inscription perçus à l'organisme Popcycle.

**ADOPTÉE**

2024-05-160

**6.3. TARIFICATION - BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

**ATTENDU** la grille de tarification annuelle pour le bureau d'information touristique préparée par la directrice du service des loisirs et de la culture par intérim :

ITEM	PRIX
Carte routière (Laurentides, Québec, Canada)	6,00 \$, taxes incluses
Carte postale	2,00 \$, taxes incluses
Épinglette de Val-David	3,00 \$, taxes incluses, l'unité
	2 pour 5,00\$, taxes incluses
Carte ambassadeur	6,00 \$, taxes incluses
Livre <i>Val-David Terre d'accueil</i>	20,00 \$, taxes incluses
Sac en lin du Centenaire	15,00 \$, taxes incluses
Médaille du Centenaire	60,00 \$, taxes incluses
Macaron du Centenaire	0,50 \$, taxes incluses
Location de présentoir pour déposer de la documentation	100 \$, plus taxes, par saison

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la tarification du bureau d'information touristique telle que présentée au préambule.

**ADOPTÉE**

2024-05-161

**6.4. MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE FAMILLES ET AÎNÉS**

**ATTENDU** la résolution 2024-03-084 par laquelle le conseil municipal a adopté la *Politique municipale familles et aînés* ;

**ATTENDU QUE** le comité de pilotage de cette politique souhaite y apporter quelques modifications mineures, notamment afin d'ajouter une mention sur l'abrogation des politiques antérieures ;

**ATTENDU** le projet de politique modifiée présentée par le comité de pilotage.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la *Politique municipale familles et aînés* modifiée.

**ADOPTÉE**

2024-05-162

**6.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TOURISME LAURENTIDES - RELOCALISATION DU SENTIER BELLE-ÉTOILE**

**ATTENDU QUE** la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) prévoit déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Plan montagnes* de Tourisme Laurentides pour le projet de mise à niveau des sentiers de ski les « Routes blanches » ;

**ATTENDU QUE** la SOPAIR offre à la Municipalité de participer conjointement à cette demande d'aide financière ;

**ATTENDU QUE** Municipalité souhaite remplacer les ponts de ski au coin du 1<sup>er</sup> rang Doncaster et de la rue Roland-Plante et relocaliser le sentier Belle-Étoile, lequel fait partie du réseau sentiers de ski les « Routes blanches ».

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 12 500 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

**D'AUTORISER** le directeur du Parc régional à transmettre une lettre d'engagement à la SOPAIR pour confirmer la participation de la Municipalité à la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Plan montagnes* de Tourisme Laurentides.

**ADOPTÉE**

2024-05-163

**6.6. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT - RELOCALISATION DU SENTIER BELLE-ÉTOILE**

**ATTENDU** le projet de relocalisation du sentier de ski Belle-Étoile ;

**ATTENDU QUE** le sentier actuel traverse deux cours d'eau et que le projet de localisation de ce sentier vise à traverser qu'un seul cours d'eau ;

**ATTENDU QUE** les travaux qui y sont prévus ne peuvent être réalisés sans avoir obtenu d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la Responsable en environnement ou le directeur général à déposer les demandes de certificat d'autorisation nécessaire au démantèlement et à la relocalisation du sentier Belle-Étoile auprès du ministère de l'Environnement pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2024-05-164

**6.7. ENTENTES - HYDRO-QUÉBEC - BORNES ÉLECTRIQUES - PARC RÉGIONAL ET PARC LÉONIDAS-DUFRESNE**

**ATTENDU** la résolution 2024-03-091 par laquelle le conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones* d'Hydro-Québec ;

**ATTENDU QUE** cette demande d'aide financière a été acceptée ;

**ATTENDU QUE** le *Programme* rembourse un maximum de 12 000\$ par borne simple;

**ATTENDU QUE** quatre bornes simples seront installées au Parc régional et quatre bornes simples seront installées près de la gare ;

**ATTENDU** l'entente de contribution financière et l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques, toutes deux préparées par Hydro-Québec.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général ou le directeur du service juridique à signer les deux ententes décrites au préambule ;

**D'AUTORISER** le directeur du Parc régional à transmettre une demande de soumission détaillée au fabricant de bornes

**D'AUTORISER** une dépense n'excédant pas 50 000 \$ pour l'achat des bornes et des équipements requis, auprès du fabricant de bornes sélectionné par Hydro-Québec;

**DE PRÉCISER** que l'aide financière à recevoir d'Hydro-Québec servira à financer cette dépense.

**ADOPTÉE**

**7. AVIS DE MOTION**

Aucun point.

**8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Aucun point.

**9. RÈGLEMENTS**

**2024-05-165**

**9.1. RÈGLEMENT 705-2024 - DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de Règlement 705-2024 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux a été déposé et adopté au même moment ;

**ATTENDU** l'avis public du 23 avril 2024 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées de s'opposer au processus de division et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 705-2024.

**ADOPTÉE**

**2024-05-166**

**9.2. RÈGLEMENT 783 SUR LA CONSOMMATION D'EAU - ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 et que le projet de *Règlement 783 sur la consommation d'eau des immeubles non-résidentiels* a été déposé et adopté au même moment ;

**ATTENDU QUE** depuis l'adoption du projet de règlement, celui-ci n'a subi aucune modification, sauf :

- la modification du titre du règlement par *Règlement 783 sur la consommation d'eau des immeubles non-résidentiels* plutôt que *Règlement 783 concernant la tarification des services d'eau*.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 783.

**ADOPTÉE**

2024-05-167

### **9.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 784 - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de Règlement d'emprunt 784 décrétant une dépense et un emprunt de 344 922 \$ pour la préparation de plans et devis pour la réfection et la mise à niveau du garage municipal a été déposé et adopté au même moment ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement d'emprunt 784.

**ADOPTÉE**

### **10. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 30 avril 2024 ;
3. Rapport du mois d'avril 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 avril 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;

5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.
6. Rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2023 et le rapport externe qui y est inclus, pour la même année.

#### 11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

#### 12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

#### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-05-168

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la séance ordinaire du 14 mai 2024 à 20 h 50.

**ADOPTÉE**

#### PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU X.

\_\_\_\_\_  
**Dominique Forget**  
Mairesse et présidente d'assemblée

\_\_\_\_\_  
**François St-Amour**  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.